

# BGer 7B\_724/2025 vom 10. Oktober 2025

Bundesgericht, 2025-10-10, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_7B\\_724\\_2025](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_7B_724_2025)

FR: TF 7B\_724/2025 du 10 octobre 2025

IT: TF 7B\_724/2025 del 10 ottobre 2025

## Erwägungen

### E. 1.1

Selon l' art. 42 al. 1 LTF , les mémoires de recours au Tribunal fédéral doivent indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuves, et être signés. En particulier, le recourant doit motiver son recours en exposant succinctement en quoi la décision attaquée viole le droit (cf. art. 42 al. 2 LTF ). Pour satisfaire à cette exigence, il appartient au recourant de discuter au moins brièvement les considérants de la décision litigieuse ( ATF 140 III 86 consid. 2 et 115 consid. 2); en particulier, la motivation doit être topique, c'est-à-dire se rapporter à la question juridique tranchée par l'autorité cantonale ( ATF 123 V 335 ).

### E. 1.2

Dans son recours, la recourante se contente toutefois de déclarer "faire opposition à l'arrêt du vendredi 18 juillet 2025" sans aucunement discuter les considérants de l'arrêt attaqué (cf. arrêt attaqué, p. 3), ni exposer en quoi l'arrêt entrepris violerait le droit constitutionnel ou fédéral.

### E. 1.3

Ne répondant ainsi manifestement pas aux exigences de motivation d'un recours en matière pénale au Tribunal fédéral, le recours doit être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée prévue par l' art. 108 al. 1 let. b LTF .

### E. 2

Comme le recours était d'emblée dénué de chances de succès, la demande d'assistance judiciaire doit être rejetée ( art. 64 al. 1 LTF ), ce qui relève également de la compétence du juge unique prévue par l' art. 108 LTF ( art. 64 al. 3 2 e phrase LTF; arrêt 7B\_343/2025 du 18 juillet 2025 consid. 3). La recourante, qui succombe, supportera les frais judiciaires; ceux-ci seront toutefois fixés en tenant compte de sa situation financière, qui n'apparaît pas favorable (art. 65 al. 2 et 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.